



SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)

Délibération N° 20230629-10

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt- neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Dominique Borgella-Adjudant, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : CONTRAT BOURG-CENTRE

Monsieur le Maire explique que la Région encourage les communes à mener une réflexion pour l'aménagement des espaces publics. Le dispositif Bourg-Centre permet se traduit par la rédaction d'un contrat stratégique de planification territoriale.

Les axes de travail locaux seront mis en lien avec la stratégie de la politique régionale, et le PACTE VERT (politique économique européenne engagée pour lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement) qui repose sur trois grands piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Le principe est de rédiger en partenariat avec différents acteurs (partenaires techniques et financiers) une stratégie de développement du bourg-centre à moyen et long terme.

Le contrat est composé d'un diagnostic du territoire, d'une analyse où l'on repère les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces du territoire pour identifier des enjeux : quel territoire pour demain ? et ensuite d'un plan opérationnel composés d'actions concrètes. Il s'agit d'avoir une feuille de route stratégique de développement, et de s'entourer de tous les partenaires nécessaires à la mise en œuvre des projets.

Monsieur le Maire précise que ce contrat n'engage pas les parties prenantes sur les montants présentés, ni sur la réalisation des projets.

Monsieur le Maire présente la synthèse du contrat.

Les enjeux stratégiques sont les suivants :

1. Le maintien et le développement de nouveaux services : petite enfance, personnes âgées, offre de soins
2. L'ouverture de commerces sur le territoire et en centre-bourg
3. De nouveaux logements : sociaux et adaptés aux demandes des familles
4. Les déplacements multimodaux : traversées des lieux-dits, transports en communs, partage de la route, etc.

Le programme opérationnel proposé pour répondre à ces enjeux comprend 3 grands projets déclinés en 6 actions :

1. Créer un pôle dédié à l'éducation et la petite enfance

Action 1.1 : La création d'un pôle éducation

2. L'aménagement du territoire de Ste Marie de Campan

Action 2.1. : La création une place centrale et une voie de contournement à Ste Marie de Campan

Action 2.2 : La création d'un musée autour du vélo à Ste Marie de Campan en lien avec le territoire

3. L'aménagement du territoire de Campan-bourg

Action 3.1 : La réhabilitation et aménagement de locaux commerciaux dans le bourg de Campan

Action 3.2 : La création de logements locatifs communaux dans le bourg de Campan

Action 3.3 : La création d'un pôle culturel et patrimonial dans le bourg de Campan

Ensuite, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les éléments du contrat présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : approuve les éléments présentés ci-dessus pour l'élaboration du contrat Bourg-Centre

Article 2 : mandate Monsieur le Maire à signer le contrat Bourg-Centre

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

